

COMMUNE DU PÂQUIER

PAD SECTEUR EST DE L'ÉCOLE

RAPPORT EXPLICATIF - RÈGLEMENT

J. PASQUIER & F. GLASSON
Architectes EPFL-SIA
Rue de Bouleyres 12
1630 BULLE

Bulle, le 30 avril 1998

A) RAPPORT EXPLICATIF

Délimitation

Le secteur Est de l'école (délimité par un liseré traitillé sur le plan d'implantation no 1) est situé selon le plan d'aménagement local en zone "centre village avec Pad".

Il comprend les articles suivants :

art. 309	propriété de la Commune	897	m2
art. 14	propriété de R. + J.-M. + E. & les hoirs de S. & F. Bussard	1557	m2
art. 11	propriété de R. Pasquier	<u>1339</u>	<u>m2</u>
		3793	m2

Le périmètre du Pad (délimité par un liseré pointillé) comprend :

1. Les articles ci-dessus à l'exception du triangle situé au N-E de la nouvelle route (m2 563.0). Cette surface sera liée au niveau de la réglementation à l'art. 260, en zone du centre-village.
2. Une partie de l'art. 260, propriété de la "S.I. La Bergère" (m2 183.0).
3. Une partie de la route de la gare et de l'actuelle route de Montbarry (m2 709.0)
4. Une partie de l'art. 32 (école actuelle).

La surface totale du Pad représente 4'108.0 m2.

Le périmètre touche aux limites suivantes :

- NO la route de la gare
- NE art. 260
- SE art. 40
- SO route de Montbarry, et art. 32

Objectifs généraux

Le présent Pad a pour but d'organiser et d'aménager des terrains appartenant à différents propriétaires. Ses objectifs sont :

- réaliser une place publique en relation directe avec le centre du village
- résoudre le problème de la sécurité aux abords de l'école, en éloignant la circulation automobile et en assurant un accès piétonnier à son entrée Est.
- réaliser un nouvel accès à la route de Montbarry
- faire les échanges nécessaires entre propriétaires concernés.

B) RÈGLEMENT**Art. 1 Base légale**

- 1.1 Loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC).
- 1.2 Règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC)
- 1.3 Plan communal des zones et règlement d'urbanisme approuvé par le Conseil d'État le 10 juillet 1996.
- 1.4 Loi du 12 novembre 1984 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels.
- 1.5 Loi cantonale sur les routes du 15 décembre 1967.
- 1.6 Toutes les autres dispositions fédérales, cantonales et communales en la matière.

Art. 2 Délimitation

Le plan de quartier est délimité par un liseré pointillé au plan d'implantation no 1.

Art. 3 Documents légalisés

- Plan d'implantation no 1.
- Présent règlement.

Art. 4 Secteurs A1 et A2

Secteurs destinés à être aménagés en place à vocation publique, en relation avec les constructions prévues sur le secteur B et le centre du village.

Les secteurs A1 et A2 doivent rester libres de toute construction, à l'exception de constructions de minime importance en relation avec la place.

L'emplacement, délimité par le périmètre d'implantation no 2, peut recevoir une couverture servant d'abri à l'entrée du bâtiment de l'école ou de la construction du secteur B. Le passage sur le tracé de l'actuelle route de Montbarry doit être en tout temps garanti aux piétons.

Art. 5 Secteur B**5.1 Affectation**

Mixte : habitations, commerces, services publics, école.

5.2 Surface brute de plancher

L'indice de 0.80 est appliqué sur l'addition des secteurs A1 et B, soit 1'254.0 m² + 1'534.0 m² = 2'788.0 m². La surface brute de plancher est donc de 2'230.4 m².

5.3 Hauteur et implantation

Altitude maximale : 758.00 m soit 12 m à partir de la cote 746.00 m, (l'altitude du rez inférieur de l'école existante est 746.28 m).

Le nombre de niveaux autorisé est :

- 3, côté Ouest et Nord-Ouest
- 4, côté Nord-Est et Est.

L'implantation sera conforme au périmètre d'implantation no 1 figurant sur le plan d'implantation no 1.

5.4 Stationnement

Les garages souterrains ou autres et les places de stationnement seront réalisés au niveau de la nouvelle route d'accès.

Jacques Pasquier



SIGNATURE DES PROPRIETAIRES

Commune du Pâquier

M. Roger Pasquier

M. J.-M. Pasquier

M. E. Pasquier

Les Hoirs de S. & F. Bussard

S.I. La Bergère



MISE A L'ENQUÊTE

- le présent règlement a été mis à l'enquête publique avec les plans correspondants

du.....08 mai 1998.....

au.....09 juin 1998.....

- adopté par le Conseil Communal le23 JUIN 1998.....

Le secrétaire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Pasquier", written over a dotted line.



Le Syndic :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Pasquier", written over a dotted line.

- approuvé par la Direction des travaux publics.



09 FEV. 1999
Fribourg, le.....

Le Conseiller d'État, Directeur

 A handwritten signature in blue ink, appearing to be "K.", written over a dotted line.